

LUTTE CONTRE LES AMBROISIES

DÉFINITION

L'article D. 1338-1 du code de la santé publique définit comme « *espèces dont la prolifération constitue une menace pour la santé humaine* » trois espèces végétales du genre Ambroisie (ambroisie à feuilles d'armoise, ambroisie à épis lisses et ambroisie trifide) compte tenu de leur pollen hautement allergisant et de leur fort potentiel d'envahissement de différents milieux. L'ambroisie à feuilles d'armoise est actuellement l'ambroisie la plus répandue en France et le département de la Drôme est parmi les plus infestés.



Réglementation locale

Un plan d'actions a été arrêté par arrêté préfectoral du 5 juillet 2019. Cet arrêté précise les obligations de prévention et de destruction des trois espèces d'ambrosies dangereuses (l'ambroisie à feuille d'armoise, l'ambroisie à épis lisses et l'ambroisie trifide) et détaille les modalités générales de lutttes préventive et curative, de manière coordonnée (sous l'égide du Préfet et de l'ARS pour la coordination de l'élaboration du plan local d'actions et de l'arrêté préfectoral).

L'arrêté précise le rôle central des référents communaux ambroisie.

Ces référents agissent pour le compte du Maire. Ils ont pour mission :

- d'organiser la communication locale pour informer les habitants ;
- de participer au repérage des foyers d'ambroisie sur les terrains publics et privés ;
- de sensibiliser et d'informer la population, les propriétaires, locataires, occupants ou gestionnaires de terrains concernés par l'ambroisie à la fois au signalement de cette espèce et à la mise en place des mesures de prévention et/ou de lutte ;
- de veiller à la bonne mise en place de telles mesures sur les propriétés publiques ou privées ;
- de gérer les signalements sur la plateforme nationale sur son territoire géographique.



Depuis plusieurs années, FREDON Auvergne-Rhône-Alpes est chargée par l'Agence Régionale de Santé de l'animation et de la coordination du plan de lutte contre l'ambroisie. Les agents de FREDON AuRA se tiennent ainsi aux côtés des maires et des référents Ambrosie pour accompagner la mise en oeuvre de ce plan sur leur territoire (accompagnement technique de terrain, réalisation d'interventions techniques, organisation d'évènements en lien avec la gestion de l'ambroisie...).

Le comité de coordination départementale de la lutte contre les ambrosies :

Le comité de coordination départementale de prévention et de lutte contre les ambrosies est présent dans chaque département de la région. Il est défini par l'instruction du 20 août 2018.

Comme le comité de pilotage régional de lutte, il comprend plusieurs collèges de membres. Ceux-ci sont généralement les représentants locaux des structures et acteurs, ayant une action proche du terrain.

Ayant un rôle de proximité avec les acteurs de terrain, il vise à animer l'action locale et à faciliter l'action de terrain par :

- la mise en place d'actions de prévention et de lutte dans les zones concernées,
- la surveillance de la présence d'ambrosie et diffuser les résultats de cette surveillance,
- la mise en place d'une surveillance des niveaux de pollen dans l'air et, le cas échéant, d'une diffusion de ces résultats auprès du grand public et des professionnels de santé,
- l'organisation et la participation à des actions de sensibilisation et d'informations (réunions d'information, campagne d'arrachage, etc.) auprès du grand public et des acteurs concernés afin de les inciter à participer au signalement des ambrosies et à contribuer à leur gestion,
- la disponibilité de moyens d'élimination des plants d'ambrosies afin d'éviter leur dissémination et leur reproduction,
- l'information auprès des professionnels de santé pour favoriser la détection des personnes allergiques et améliorer leur prise en charge,
- la diffusion des recommandations sanitaires auprès des personnes sensibles, des professionnels de santé et de la population générale lors des périodes d'émission de pollens.

Le plan de lutte départemental :

Approuvé par le comité départemental de coordination de la lutte contre l'ambrosie et sous la coordination de l'ARS, il est basé sur un diagnostic de l'état de colonisation des trois ambrosies dans le département de la Drôme. Il rassemble les actions à mettre en œuvre dans le département de la Drôme pour lutter contre ces espèces. Il ne concerne pas, toutefois, les actions relatives aux soins ni celles exercées au niveau régional.



